

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Deux du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Gosier, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à la fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux a été présidé par Madame Liliane MONTOUT, élue Maire du Gosier.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET (a définitivement quitté la séance) – Mme Rebecca BELLEVAL (a définitivement quitté la séance) – MM. Teddy BARBIN (excusé, pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Michel HOTIN (a définitivement quitté la séance) – Bonaventure BORDELAIS (excusé ; pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO) – MM. Stéphane URIE (a définitivement quitté la séance) – David LUTIN (a définitivement quitté la séance) – Lucas ALBERI (a définitivement quitté la séance).

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 03

Appelés à voter : 29

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Mmes Rebecca BELLEVAL et Mégane BOURGUIGNON

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

INCM-2024-2S-DRH-08

Exposé des motifs

Par délibération n° CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des 13 adjoints et 21 conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Par délibération n°CM-2022-5S-DAJ-69 du 13 juillet 2022, le Conseil Municipal a modifié le montant de ces indemnités.

Suite au décès de Monsieur le Maire, Cédric CORNET et à l'élection du nouveau Conseil Municipal qui en est résulté, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le montant et la répartition des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux, conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent les taux maximums pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le Maire et les adjoints ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants et sauf demande expresse d'attribuer une indemnité à un taux inférieur au Maire, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sans délibération, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que la commune compte 27 040 habitants au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction maximale correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, exceptés pour les conseillers titulaires d'une délégation pour lesquels le taux peut être supérieur à 6 % à condition de ne pas dépasser l'indemnité du Maire et celle des adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant les critères objectifs arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, confiés par le Maire et/ou le Conseil Municipal, pour déterminer chaque catégorie d'élu et moduler le montant des indemnités, à savoir :

- Adjoint au maire
- Conseiller municipal avec au moins deux délégations
- Conseiller municipal avec une délégation
- Conseiller municipal sans délégation

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et des adjoints suite au décès de Monsieur Cédric CORNET survenu le 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il importe par conséquent de soumettre aux membres de l'assemblée délibérante une nouvelle délibération intégrant le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 29 voix pour

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la répartition de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux, selon les critères arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, conformément à l'annexe jointe, dans le respect de l'enveloppe globale réglementaire.
- Article 2 :** De prévoir les crédits correspondants au chapitre 65 " Charges de gestion courante" du budget de la commune.
- Article 3 :** Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

15 AVR. 2024

Et publication ou notification
le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 2 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Liliane MONTOUT -

La secrétaire de séance

- Mégane BOURGUIGNON -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVRIL 2024 - VILLE DU GOSIER

FONCTION	CIVILITE	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE 1027	CALCUL DE L'ENVELOPPE	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Madame	MONTOUT	Liliane	90%	3 699,47 €	90%	3 699,47 €
1er adjoint	Madame	JEANNE	Guytaine	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
2ème adjoint	Monsieur	FRAIR	Jules	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
3ème adjoint	Madame	MOLIA	Wennie	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
4ème adjoint	Monsieur	BEAUPERTHUY	Emmery	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
5ème adjoint	Madame	MURAT	Marguerite	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
6ème adjoint	Monsieur	ZAMI	Marcellin	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
7ème adjoint	Madame	CELINI	Nadia	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
8ème adjoint	Monsieur	BARBIN	Teddy	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
9ème adjoint	Madame	VIROLAN	Jocelyne	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
10ème adjoint	Monsieur	THOMAS	Sébastien	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
11ème adjoint	Madame	ADELAIDE	Marie-Renée	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
12ème adjoint	Monsieur	BORDELAIS	Bonaventure	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
13ème adjoint	Madame	URBINO	France-Enna	33%	1 356,47 €	25,55%	1 050,08 €
conseiller municipal 1 délégué	Monsieur	LOUIS	André			5,99%	246,03 €
conseiller municipal 2	Monsieur	BACLET	Guy			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 3	Monsieur	HOTIN	Michel			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 4 délégué	Madame	HENRY	Sylvia			14,58%	599,31 €
conseiller municipal 5 délégué	Madame	MOLIA	Sandra			5,99%	246,03 €
conseiller municipal 6	Madame	VERITE	Mévice			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 7	Madame	LOUIS	Nanouchka			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 8	Monsieur	DAMO	Jimmy			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 9 délégué	Madame	PAULON	Nina			14,58%	599,31 €
conseiller municipal 10	Monsieur	URIE	Stéphane			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 11	Madame	BELLEVAL	Rebecca			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 12	Madame	CLARAC	Elodie			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 13	Madame	ALEXIS	Meggza			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 14	Monsieur	LUTIN	David			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 15 délégué	Madame	BOURGUIGNON	Mégane			5,99%	246,03 €
conseiller municipal 16	Monsieur	ALBERI	Lucas			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 17 délégué	Madame	BEZIAT	Yann			5,99%	246,03 €
conseiller municipal 18	Monsieur	CHRISTOPHE	Jean-Claude			0,00%	0,00 €
conseiller municipal 19 délégué	Monsieur	DINO	Julien			14,58%	599,31 €
conseiller municipal 20 délégué	Madame	BORDELAIS	Maguy			14,58%	599,31 €
conseiller municipal 21 délégué	Monsieur	PIEERE JUSTIN	Patrice			14,58%	599,31 €
				TOTAL	21 333,58 €		21 331,18 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Date de transmission de l'acte : 15/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2024

Numéro de l'acte : INCM20242SDRH08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240402-INCM20242SDRH08-DE

Date de décision : 02/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus